Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-président

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 21 octobre 2019

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE195364001

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD) et FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et génie du bâtiment pour le réaménagement de la cour de services Dickson lot 2, située au 2150 rue Dickson dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM) pour une somme maximale de 2 139 000,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17566 - (2 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE195364001

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD) et FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et génie du bâtiment pour le réaménagement de la cour de services Dickson lot 2, située au 2150 rue Dickson dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM) pour une somme maximale de 2 139 000,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17566 - (2 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 2 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1M$, dont :*
  - *l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée avant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
  - *l'écart est de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme suite à l'appel d'offres.*

Le 9 octobre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les commissaires ont bien compris les explications des responsables du dossier du Service, en ce qui a trait à l'écart favorable à la Ville. D'une part, le coût des services d'ingénierie aurait été surestimé à l'estimation interne en raison du fait que l'équipe est plus au fait du coût des services professionnels en architecture et qu'elle a basé ses calculs sur les prix historiques pour fixer les honoraires.

Quant à l'écart entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire, le Service l'a justifié par le fait que l'adjudicataire a pratiqué une stratégie de prix des plus agressives pour obtenir le contrat et entrer sur le marché. Dans ce contexte, le Service prévoit que les contingences incluses au contrat seront fort probablement toutes utilisées.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1M$, dont :*
  - *l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée avant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
  - *l'écart est de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme suite à l'appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects de ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE195364001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.